

## **AVIS DE RÉVOCATION DE PERMIS (21-21-0016)**

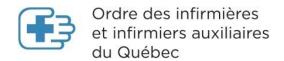
Prenez avis que le 21 décembre 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Alain Nelson (anciennement inf. aux.)**, ayant exercé la profession d'infirmier auxiliaire au 445, boul. Curé-Labelle à Fabreville, la révocation de son permis d'exercice sous le chef 1 de la plainte portée contre lui.

Quant au chef 2, le Conseil a imposé une période de radiation de 4 ans à compter de la réinscription de M. Nelson au tableau de l'Ordre, le cas échéant. Le Conseil a également imposé une limitation de son droit d'exercice auprès d'une clientèle mineure pour une période de 5 ans à compter du jour où il reprendra l'exercice de la profession, le cas échéant.

- M. Alain Nelson a été déclaré coupable des infractions suivantes :
  - 1. A faussement déclaré dans sa demande d'inscription au Tableau de l'Ordre, le ou vers le :
    - a) 22 janvier 2009 pour l'année 2008-2009,
    - b) 20 avril 2009 pour l'année 2009-2010,
    - c) 7 avril 2011 pour l'année 2011-2012,
    - d) 11 juin 2012 pour l'année 2012-2013,
    - e) 15 janvier 2014 pour l'année 2013-2014,
    - f) 30 avril 2014 pour l'année 2014-2015,
    - g) 16 juin 2016 pour l'année 2016-2017.
    - h) 16 juillet 2018 pour l'année 2018-2019,
    - i) 20 septembre 2019 pour l'année 2019-2020.
    - j) 2 juin 2020 pour l'année 2020-2021,
    - k) 3 mai 2021 pour l'année 2021-2022,

ne pas avoir fait l'objet de décisions d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'infractions criminelles,

- Le ou vers le 19 septembre 2017, a été déclaré coupable, par l'Honorable Nathalie Fafard j.c.q. (dossier no 500-01-117378-155) des infractions criminelles suivantes, ayant un lien avec l'exercice de la profession :
  - « 1. Entre le 1 avril 2014 et le 1 mai 2014, à Montréal, district de Montréal, a, à des fins d'ordre sexuel, touché une partie du corps de A [...], enfant âgée de moins de seize (16) ans, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 151a) du Code criminel.
  - 2. Entre le 1 avril 2014 et le 1 mai 2014, à Montréal, district de Montréal, a, à des fins d'ordre sexuel, invité, engagé ou incité A [...], enfant âgé de moins de seize (16) ans, à le toucher, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 152a) du Code criminel ».



Le permis d'exercice de M. Alain Nelson a donc été révoqué à compter du 4 janvier 2023, date de la signification de la décision du Conseil, tel que prévu aux articles 56, 158 alinéa 2 et 166 alinéa 2 du Code des professions.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, ce 11 janvier 2023

Annie Hudon Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ